



COMITÉ DES PÊCHES

Trente-troisième session

Rome, 9-13 juillet 2018

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'HORIZON 2030

Résumé

Le présent document présente les travaux de la FAO sur les Objectifs de développement durable (ODD) et met plus particulièrement l'accent sur les indicateurs liés à l'ODD 14, dont l'Organisation est garante. Des questions cruciales concernant la méthode, le suivi et l'établissement des rapports y sont abordées, ainsi que le rôle de la Croissance bleue dans le suivi et la mise en œuvre des processus liés à l'ODD.

Suite que le Comité est invité à donner

Le Comité est invité:

- à prendre connaissance du plan proposé par la FAO, en vue de l'adoption, par les pays, des indicateurs liés à l'ODD 14, en vue de leurs activités d'établissement de rapports et de suivi, et à approuver ce plan;
- à noter que la FAO examine actuellement les informations transmises par les Membres au moyen du questionnaire sur le Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR), afin de dégager, sur cette base, les résultats des pays en ce qui concerne les indicateurs liés aux ODD 14.6.1 et 14.b.1. Ces résultats seront communiqués aux Membres avant leur publication dans le rapport mondial sur l'état d'avancement des ODD, en 2019;
- à prendre acte des écarts actuels entre les pays en matière d'établissement de rapports sur les indicateurs liés aux ODD et à envisager d'abonder le fonds multidonateurs en vue de la mise en œuvre du Programme 2030, et plus particulièrement des ODD liés à la pêche et à l'aquaculture;

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org/cofi.



- à encourager la tenue de débats sur les possibilités de recourir à d'autres mécanismes financiers (notamment des partenariats public-privé) pour faciliter la mise en œuvre du Programme 2030 dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, et à appuyer les initiatives qui permettront aux pays d'atteindre les cibles de l'ODD 14;
- à prendre note de l'appel à prendre des mesures plus intégrées et plus collaboratives, afin d'atteindre les ODD, du rôle que la Croissance bleue peut jouer, et à déterminer quelles sont les mesures de renforcement des capacités que l'on peut prendre tout au long des chaînes de valeur du secteur de la pêche et de l'aquaculture et dans l'ensemble des secteurs de l'alimentation et de l'agriculture, pour éliminer la pauvreté, assurer la sécurité alimentaire et la nutrition et gérer les ressources;
- à mettre en commun des expériences, notamment des exemples de réussites en ce qui concerne les approches et les investissements inspirés du modèle de la Croissance bleue, en vue de la mise en œuvre du Programme 2030 et de la réalisation des cibles qui portent sur la pêche;
- à donner des orientations sur les propositions de la FAO concernant le Forum bleu et les ports bleus.

I. RÉALISATION DU PROGRAMME 2030 – LES INDICATEURS ET LE RÔLE DE LA CROISSANCE BLEUE

1. Le Programme 2030¹ et les Objectifs de développement durable (ODD) proposent une vision d'un monde plus juste, plus prospère, plus pacifique et plus durable dans lequel personne n'est laissé pour compte et tout le monde peut tirer parti d'une croissance équitable, inclusive et fondée sur les droits. Ils promeuvent également une croissance économique soutenue, inclusive et durable, ainsi que le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

2. Les travaux de la FAO sont en général bien alignés sur le Programme 2030 et sur de nombreux ODD (en particulier les ODD 1, 2, 5, 6, 8, 12, 13, 14, 15 et 17) et permettent de donner des orientations et des avis sur les politiques et le renforcement des capacités des pays, notamment en matière d'intégration² et de programmes consacrés à la pêche et à l'aquaculture. L'importance stratégique des ODD pour l'aquaculture, la pêche et les chaînes de valeur du poisson est de plus en plus reconnue dans les espaces de dialogue que sont par exemple les sous-comités de l'aquaculture et du commerce du poisson de la FAO. La FAO a également contribué largement aux rapports sur les ODD³ et à d'importantes manifestations en 2017, notamment le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, la Conférence des Nations Unies sur les océans et la quatrième Conférence «Notre océan», qui s'est tenue à Malte. Au cours de ces réunions, il a été reconnu que l'économie/la

¹ ONU. 2015. Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030 <https://sustainabledevelopment.un.org/post2015/transformingourworld/publication>.

² (GNUD). 2017. *Mainstreaming the 2030 Agenda for Sustainable Development* (Intégration du Programme de développement durable à l'horizon 2030). *Reference Guide to UN Country Teams* (Note d'orientation à l'intention des équipes de pays des Nations Unies) (Mise à jour de mars 2017). Groupe des Nations Unies pour le développement. 137 p. <https://undg.org/wp-content/uploads/2017/03/UNDG-Mainstreaming-the-2030-Agenda-Reference-Guide-2017.pdf>.

³ Secrétaire général de l'ONU. 2017. Point annuel sur les objectifs de développement durable – Rapport du Secrétaire général. Forum politique de haut niveau pour le développement durable, réuni sous les auspices du Conseil économique et social. E/2017/66. <https://unstats.un.org/sdgs/files/report/2017/secretary-general-sdg-report-2017--FR.pdf>; Annexe statistique (en anglais uniquement): <https://unstats.un.org/sdgs/files/report/2017/secretary-general-sdg-report-2017--Statistical-Annex.pdf>

croissance bleue étaient des approches susceptibles de contribuer largement à la réalisation de l'ODD 14 et notamment à la cible 14.7⁴.

3. De l'avis général, les directives internationales – notamment le Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR), l'Approche écosystémique des pêches et de la production aquacole, les Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté, la Vision commune de la FAO pour une alimentation et une agriculture durables, les Mesures du ressort de l'État du port, ainsi que d'autres initiatives comme la Croissance bleue – contribueront sans aucun doute à la mise en œuvre et au suivi de nombreuses cibles liées aux ODD, dès l'instant où elles seront mises en œuvre.

II. SUIVI DES PROGRÈS DE LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES CIBLES DES ODD

4. Le Programme 2030 est un cadre pris en charge et dirigé par les pays. Le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et le Groupe de haut niveau pour le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030 sont les groupes d'experts chargés d'élaborer et de mettre en œuvre le cadre d'indicateurs mondiaux permettant de suivre les objectifs et les cibles du Programme 2030. Tous deux sont composés d'États Membres et d'organisations régionales et internationales ayant le statut d'observateurs. Plusieurs organisations internationales ont été désignées comme institutions garantes de certains indicateurs, ayant la responsabilité de garantir une bonne communication des informations sur les ODD aux niveaux national, régional et mondial.

5. La FAO est l'organisme garant pour 21 des indicateurs relatifs aux ODD, sur un total de 230 indicateurs pour 169 cibles, et plus particulièrement pour les ODD 2, 5, 6, 12, 14 et 15. De plus, elle apporte une contribution pour quatre autres indicateurs. La responsabilité des institutions garantes est de garantir une bonne communication des informations sur les ODD aux niveaux national, régional et mondial. Le suivi fait partie de l'appui apporté par la FAO aux États Membres pour intégrer les ODD dans les plans nationaux visant à mettre en œuvre les programmes de sécurité alimentaire, les dispositifs de protection sociale et les programmes de recherche et de développement.

6. Dans ce contexte, le rôle de la FAO consiste à: i) superviser l'élaboration méthodologique des indicateurs et le recueil d'informations sur ces indicateurs; ii) soutenir les capacités statistiques des pays à générer et diffuser les données nationales; iii) collecter des données auprès des sources nationales, garantir qu'elles soient comparables et cohérentes; et iv) les diffuser au niveau mondial et contribuer au suivi des progrès accomplis aux niveaux mondial, régional et national. Au titre de l'ODD 14, la FAO est l'organisation garante de quatre indicateurs: 14.4.1, 14.6.1, 14.7.1 et 14.b.1. Elle apporte également une contribution à l'indicateur 14.c.1, en fournissant un appui méthodologique pour certains éléments d'information. La deuxième partie de La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2018 donne davantage d'informations sur la FAO et les ODD.

7. L'une des principales caractéristiques du programme relatif aux ODD est son caractère intégré et indissociable, qui exige que les résultats d'indicateurs connexes soient évalués conjointement afin de permettre une analyse exhaustive des effets des différentes voies de développement et des compromis à trouver. Les quatre cibles de l'ODD 14 dont la FAO est l'organisation garante sont étroitement liées entre elles et leur réalisation exige des politiques et des mesures intégrées, bien que leurs échéances soient différentes.

⁴ <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/26843>.

Indicateur d'ODD 14.4.1 – Proportion de stocks de poissons se situant à un niveau biologiquement viable

8. Cet indicateur mesure les progrès obtenus dans la réalisation de la cible 14.4 – *D'ici à 2020, rétablir les stocks de poissons à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal*. En mesurant la durabilité de manière directe, il permet de suivre les progrès et les changements enregistrés dans l'exploitation et la gestion des ressources halieutiques mondiales

9. L'indicateur fondé sur le rendement constant maximal est utilisé par la FAO depuis 1974 et publié à chaque exercice biennal dans La Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture. À cause de limitations en termes de données et de capacités techniques, il fait l'objet d'estimations aux niveaux régional et mondial, et par conséquent il ne donne pas une vue d'ensemble complète de tous les pays. Cependant, les principes et les méthodologies d'évaluation qui sous-tendent ces estimations sont également applicables au niveau national. En effet, un certain nombre de pays, soit de manière indépendante, soit dans le contexte des ORP, évaluent déjà la situation de leurs stocks de poissons et devraient donc être en mesure de produire des estimations nationales de l'indicateur d'ODD 14.4.1 sans trop de difficultés. Mais d'autres pays pourraient avoir différents problèmes pour produire cet indicateur à cause de données et de capacités insuffisantes.

10. La FAO prévoit de transposer à une plus grande échelle l'expérience des pays et l'adoption au niveau national de l'indicateur 14.4.1 en fournissant, sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires et, lorsque cela est possible, en collaboration avec les ORP, des formations sur les méthodologies applicables aux situations de données insuffisantes et à la détermination de l'état des stocks. L'Organisation renforce également les capacités dans le domaine de la collecte d'informations sur les prises, l'effort de pêche et les données biologiques, ce qui à moyen terme contribuera à améliorer l'évaluation des stocks.

11. La FAO élabore des directives de communication de données et de suivi pour l'indicateur 14.4.1 décrivant le cadre institutionnel au niveau des pays, la manière dont l'indicateur est produit sur la base d'une liste de référence des stocks du pays et les métadonnées nécessaires pour la communication de données sur l'indicateur à la FAO. L'Organisation renforce également le Système de suivi des ressources halieutiques et des pêcheries⁵ en tant que système d'information mondial afin de soutenir la diffusion et le suivi de l'état des stocks.

Indicateur d'ODD 14.6.1 – Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre des instruments internationaux visant à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

12. Cet indicateur souligne l'importance de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) qui peut compromettre les efforts visant à préserver et à gérer les stocks de poissons et à assurer la durabilité à long terme. Différents instruments nationaux ont été élaborés au fil des années pour enrayer la pêche INDNR de manière efficace en se focalisant sur les responsabilités des états concernant leur mise en œuvre.

13. Le questionnaire du Code de conduite pour une pêche responsable établi par la FAO en 1995 et de ses instruments connexes comprend des sections qui permettent de mesurer tous les deux ans les progrès de la mise en œuvre des instruments internationaux de lutte contre la pêche INDNR:

- Respect et mise en application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982;
- Respect et mise en application de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons de 1995;

⁵ En anglais FIRMS (Fisheries and Resources Monitoring System): <http://firms.fao.org/firms/fr>.

- Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action national de lutte contre la pêche INDNR conformément au PAI-INDNR;
- Respect et mise en application de l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port (2009);
- Mise en application des responsabilités incombant à l'État du pavillon dans le contexte de l'Accord de la FAO visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion (1993) et des Directives volontaires de la FAO pour la conduite de l'État du pavillon.

14. Cet indicateur repose sur le degré de mise en application de ces instruments autoévalué par les pays. En fonction de leurs réponses aux questions concernées dans le questionnaire CCPR, les pays attribueront une note de 0 à 1 à l'indicateur. On applique à chaque instrument un coefficient de pondération, qui prend en compte son importance dans la lutte contre la pêche INDNR, ainsi que le chevauchement entre les instruments.

15. La FAO a piloté la méthodologie d'évaluation de l'indicateur 14.6.1 lors des ateliers de mise en œuvre de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port et des instruments connexes. Cela a permis à la méthodologie finale, qui repose entièrement sur le questionnaire CCPR, et est approuvée par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, de fournir des notes fiables pour chaque pays.

16. Les premières séries de données sur les pays ont été collectées avec le lancement du questionnaire CCPR 2018. Les réponses au questionnaire ont permis à la FAO de calculer les notes attribuées à chaque pays pour l'indicateur 14.6.1 avant de les leur communiquer. Ce premier indicateur évalué par pays servira de référence au suivi national, régional et mondial de la réalisation de la cible d'ODD 14.6.

Indicateur d'ODD 14.7.1 – *Pourcentage du PIB représenté par la pêche durable dans les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et tous les pays*

17. Il n'existe pas encore de méthodologie internationalement reconnue pour l'évaluation de cet indicateur, qui met en évidence l'évolution des ressources marines dans le temps. Une première approche méthodologique s'appuiera sur les données obtenues grâce au Système de comptabilité nationale utilisé pour calculer le produit intérieur brut (PIB). Cependant, compte tenu des limites d'un indicateur basé uniquement sur le PIB, une méthodologie plus précise est en cours d'élaboration, notamment suite à la rencontre d'experts, afin de prendre en compte l'éventail plus large des facteurs connexes qui contribuent au PIB. Ces facteurs sont, entre autres, la pêche de subsistance, la pêche de loisir, les accords d'accès, les loyers, l'emploi, les revenus et le commerce des services.

18. Dans le contexte de l'élaboration de méthodologies, la FAO a programmé trois ateliers régionaux avec les petits États insulaires en développement (PEID) et les PMA en 2018. Ces ateliers permettront de consulter les parties prenantes sur l'élaboration en cours d'une méthodologie d'évaluation des progrès accomplis concernant l'indicateur d'ODD 14.7.1, afin de valider l'approche proposée et d'identifier les pays pilotes dans lesquels elle sera mise en œuvre à l'échelle nationale.

Indicateur d'ODD 14.b.1 – *Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre d'un cadre juridique, réglementaire, politique ou institutionnel reconnaissant et protégeant les droits d'accès des petits pêcheurs*

19. Cet indicateur est conçu pour suivre les progrès de la réalisation de la cible d'ODD 14.b - *Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés*. Cette cible est spécifique à la pêche artisanale et confirme la reconnaissance au niveau mondial du rôle fondamental de cette pêche dans la sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté. Afin de garantir aux petits pêcheurs

l'accès aux ressources halieutiques, un environnement propice prenant en compte et protégeant leurs droits doit être mis en place. Cet environnement a trois caractéristiques principales:

- 1) des cadres juridiques, réglementaires et de décision appropriés;
- 2) des initiatives spécifiques pour soutenir les petits pêcheurs;
- 3) des mécanismes institutionnels donnant la possibilité aux organisations de petits pêcheurs de participer aux processus les concernant.

20. La FAO est l'organisation garante pour cet indicateur, qui repose sur trois des questions du questionnaire CCPR. En fonction de leurs réponses aux questions concernées dans ce questionnaire, les pays attribueront une note de 0 à 1 à cet indicateur.

21. Afin d'aider les États Membres à réaliser la cible d'ODD 14.b et à fournir les informations correspondantes, la FAO a mis en place une formation en ligne⁶ et organisé, en novembre 2017, un atelier d'examen détaillé de cette cible et de l'indicateur 14.b.1.

22. Comme pour l'indicateur 14.6.1, les notes des pays pour l'indicateur 14.b.1 ont été collectées par le biais du questionnaire CCPR 2018. Mais pour l'indicateur 14.b.1, les données de référence proviennent du questionnaire CCPR 2016, dans lequel le sous-ensemble des questions relatives à la pêche artisanale avait été intégré pour la première fois.

23. Les notes des indicateurs 14.6.1 et 14.b.1, après avoir été communiquées aux pays, seront publiées sur la plateforme des indicateurs des ODD de la FAO et dans la base des données mondiales sur les ODD gérée par la Division de statistique des Nations Unies.

Indicateur d'ODD 14.c.1 – *Nombre de pays progressant dans la ratification, l'acceptation et l'application au moyen de cadres juridiques, opérationnels et institutionnels des instruments relatifs aux océans qui mettent en œuvre le droit international, tel que reflété dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, aux fins de la conservation et de l'utilisation durable des océans et de leurs ressources*

24. Bien qu'elle ne soit pas l'organisation garante de cet indicateur, la FAO contribue à son évaluation et a mis ses spécialistes à disposition pour soutenir l'élaboration de la méthodologie appliquée.

25. Elle contribue à ce processus par le biais du Forum mondial sur les océans et a clairement exprimé sa position selon laquelle la méthodologie d'évaluation de cet indicateur doit aller au-delà de la ratification par les États pour prendre en compte la mise en application des instruments pertinents. La méthodologie finale demande encore du travail et une collaboration entre un grand nombre d'organismes et l'organisation garante. Toutefois, la FAO a ajouté des questions au questionnaire CCPR afin de s'assurer que les États Membres puissent donner des informations relatives à cet indicateur.

Initiatives de renforcement des capacités de la FAO pour l'évaluation des indicateurs des ODD

26. Les activités de renforcement des capacités de la FAO visent principalement à permettre aux pays de produire ces indicateurs et à communiquer des informations conformément aux méthodologies et aux normes approuvées au niveau international. À cette fin, la FAO a déjà organisé des ateliers mondiaux et régionaux, et donne des orientations pour le suivi national en fournissant des directives et des formations en ligne, en indiquant les systèmes de communication de données, y compris en ligne (questionnaires CCPR, Registre mondial des stocks et des pêches), en utilisant des partenariats existants (par ex. FIRMS) et des technologies innovantes. Ces activités sont soutenues à l'aide de

⁶ www.fao.org/elearning/#/elc/en/course/SDG14B1.

diverses sources de financement, notamment un fonds catalytique multidisciplinaire pour l'exercice biennal 2016-2017.

27. À l'avenir, la FAO prévoit de mettre en place un programme cadre multidonateurs afin de combler les lacunes en matière de capacités dans les systèmes nationaux de statistiques et de permettre aux pays de produire et d'utiliser efficacement les indicateurs des ODD. Ce programme aidera les pays à suivre les progrès enregistrés dans la réalisation des cibles des ODD concernant la lutte contre la faim, la sécurité alimentaire, l'agriculture durable et la gestion des ressources naturelles, en améliorant le suivi grâce à des données de meilleure qualité et plus détaillées. Les pays partenaires produiront et diffuseront des données plus complètes et comparables sur les indicateurs des ODD, ce qui leur permettra d'élaborer des politiques et des stratégies efficaces fondées sur des données concrètes pour atteindre les cibles des ODD.

III. Difficultés en matière de communication d'information pour les ODD

28. Le suivi du Programme 2030 à l'échelle nationale, régionale et mondiale doit s'appuyer dans la mesure du possible sur l'information fournie par les pays uniquement. Les mécanismes de communication d'information doivent donc être sécurisés, au niveau tant national qu'international, à l'aide de mécanismes de flux de données bien définis. Un aspect critique de la mesure des progrès accomplis dans la réalisation du Programme 2030 est la nécessité de rendre disponibles des informations statistiques officielles de qualité. Il s'ensuit que tous les membres d'organisations internationales, de services nationaux de la statistique et d'autres autorités nationales participant à la compilation de l'information pour les ODD doivent s'y employer dans le plein respect des Principes fondamentaux de la statistique officielle.

29. Au niveau national, l'information devrait être fournie régulièrement et permettre de mesurer de manière transparente les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs au niveau régional et mondial. Par ailleurs, les organismes dépositaires rassemblant les informations et maintenant les métadonnées, devraient diffuser et coordonner les mises à jour dans la base de données mondiale sur les indicateurs pour les ODD de la Division de statistique de l'ONU afin d'assurer la cohérence des séries de données mondiales.

30. Des investissements substantiels sont et seront nécessaires pour garantir que des capacités humaines et institutionnelles suffisantes sont régulièrement disponibles, comme l'exigent de tels cadres de communication d'information et de suivi. Favoriser la participation à ces cadres de communication d'information et de suivi pour les ODD et leur consultation peut augmenter l'appropriation et l'engagement quant à ces processus, ce qui permettra d'avoir accès à des sources d'information et à des données nouvelles et plus fiables. Il convient de rechercher des sources de financement supplémentaires non traditionnelles et peu conventionnelles moyennant des réaffectations budgétaires publiques, des contributions du secteur privé (par exemple la communication d'information par les entreprises), la société civile et des initiatives philanthropiques.

Encadré 1

Les directives de la Division de statistique de l'ONU stipulent qu'en l'absence de données nationales, les organisations internationales en tant qu'organismes dépositaires peuvent utiliser des données non officielles ou des estimations modélisées pour compiler des indicateurs mondiaux, à condition que le processus soit transparent et basé sur des méthodologies accessibles à tous les partenaires et qu'il donne aux pays membres la possibilité de contrôler les données estimées.

Le Rapport de synthèse⁷ des 43 Examens nationaux volontaires a identifié les difficultés générales rencontrées par les pays pour répondre aux exigences du Programme 2030 en matière de communication d'information et de suivi:

- Ventilation des données
- La collecte des données, la gestion de leur traitement et leur diffusion ainsi que le manque de compétences techniques, aggravés par le manque de personnel qualifié et de l'équipement nécessaire pour la collecte de données
- Mobilisation d'un appui financier et technique pour les données incluant la mise au point de méthodologies pour la collecte de données, ainsi que pour le suivi et l'évaluation

Le Rapport de synthèse met aussi en relief les mesures prises pour renforcer les capacités statistiques nationales:

- Clarification de l'appropriation institutionnelle des données et du suivi pour les ODD
- Recours à la technologie pour améliorer la collecte, l'analyse et l'accessibilité des données.
- Participation de tous les acteurs à la collecte de données
- Identification de nouvelles sources de données pour guider la réalisation des ODD
- Mobilisation d'un soutien par le biais de partenariats

31. Autres difficultés auxquelles sont confrontés les pays pour mettre en œuvre les cadres de communication d'information et de suivi:

- le manque de données;
- le processus de suivi est reflété adéquatement dans les plans de travail et les budgets;
- plus de transparence dans la communication d'information et le suivi.

32. Les indicateurs liés aux pêches présentent des difficultés particulières car la plupart des données sur les pêches pour les ODD sont produites et gérées en dehors du système statistique national, habituellement par les institutions ministérielles compétentes (indicateurs 14.4.1, 14.6.1, 14.b.1). Pour certains indicateurs, les données sont rares, de même que les informations scientifiques nécessaires, en témoignent les méthodes d'évaluation robustes des stocks au niveau des pays, influant directement sur les données disponibles pour l'indicateur 14.4.1. Pour d'autres, les méthodes qui permettraient de calculer un indicateur précis n'existent pas; on utilise donc à la place des indicateurs, ce qui donne des indicateurs cibles mal alignés (indicateurs 14.6.1 et 14.7.1).

33. Les organismes régionaux des pêches (ORG) et les organismes régionaux de gestion des pêches (ORGP) sont des acteurs clés dans la réalisation des ODD du fait de leurs nombreux rôles, y compris pour améliorer la disponibilité, le suivi et la communication de données. De nombreux ORG et ORGP fournissent un appui technique et scientifique à leurs pays membres, y compris pour la collecte et l'analyse des données et informations. Bon nombre de ces informations sont liées aux métadonnées et aux séries de données à long terme qui peuvent aider à évaluer l'indicateur et à

⁷ https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/17109Synthesis_Report_VNRs_2017.pdf.

mesurer les progrès accomplis. La coopération avec les ORGP et les conventions maritimes régionales peut jouer un rôle fondamental en améliorant la cohérence et la comparabilité des approches adoptées par les pays concernant leurs cadres de communication d'information et de suivi.

34. La Conférence des Nations Unies sur l'océan de 2017⁸ a été en général considérée comme un succès pour avoir dynamisé la mise en œuvre de l'ODD 14. Les stratégies nationales devraient donc exploiter cette dynamique, en tirant parti des Engagements volontaires, notamment des ressources, et des résultats des dialogues entre partenariats. La coopération avec les organismes régionaux de gestion des pêches et les conventions maritimes régionales peut jouer un rôle fondamental en améliorant la cohérence et la comparabilité des approches adoptées par les pays concernant leurs cadres de communication d'information et de suivi.

IV. CROISSANCE BLEUE – APPUI À LA RÉALISATION DU PROGRAMME 2030

35. La «Croissance bleue» est une approche innovante, intégrée et multisectorielle de la gestion et de l'utilisation des ressources aquatiques, dont l'objectif est de favoriser une croissance inclusive qui contribue aux trois piliers du Programme 2030 (social, économique et environnemental). Elle pourrait permettre d'accélérer le processus des ODD (Burgess *et al.*, 2018). Les projets en faveur de la Croissance bleue s'appuient sur de nombreuses méthodes utilisées pour établir les indicateurs relatifs aux ODD et contribuent donc indirectement au suivi des ODD. En outre, la mise en œuvre, dans le cadre de l'initiative Croissance bleue, d'instruments de la FAO, certains contraignants et d'autres non contraignants, a permis de mettre en place les mécanismes et les procédures nécessaires au suivi des progrès accomplis par les États Membres en vue de la réalisation des ODD et à l'établissement de rapports à ce sujet. Les travaux sur l'initiative Croissance bleue prévus ou en cours et qui se rapportent au cadre stratégique de l'Organisation sont présentés plus en détail dans les paragraphes 10 à 13 et 40 à 41 du document COFI/2018/11.

36. L'initiative Croissance bleue de la FAO a démontré son efficacité en tant que plateforme consacrée à l'élaboration des programmes visant à réaliser les différents objectifs inscrits au Programme 2030. Elle intègre des instruments inscrits dans le Code de conduite pour une pêche responsable, notamment l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port et les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale, et porte sur l'ensemble des ODD que la FAO aide à réaliser dans les pays. Les exemples ci-dessous illustrent certains de ces programmes.

37. Dans la composante sur le commerce de l'initiative Croissance bleue figure le «Forum bleu», une plateforme à parties prenantes multiples à laquelle participent les autorités, les acteurs du secteur, les associations de pêcheurs, les ONG et la société civile, l'accent étant mis en particulier sur le secteur privé. Le Forum bleu travaillera sur des problèmes dont la résolution nécessite d'adopter des approches globales et coordonnées et de proposer des solutions communes. Ces questions sont notamment celle des conditions de travail décentes dans la chaîne de valeur des produits comestibles de la mer, le trafic des personnes, la durabilité, ainsi que les effets du changement climatique qui menacent la durabilité du développement socioéconomique.

38. La mise en place d'un Forum bleu pourrait encourager la création de partenariats multisecteurs qui favorisent les mesures sociales, économiques et environnementales visant à promouvoir le travail de transformation du secteur de l'aquaculture et des pêches mené par les parties prenantes (secteur privé, organisations de la société civile, ONG et gouvernements). Il aura pour objectif de créer des synergies entre les initiatives des différents secteurs/acteurs et de mettre en évidence les possibilités d'alliances stratégiques avec d'autres initiatives en cours.

⁸ https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/17193OCVC_in_depth_analysis.pdf.

39. Le Forum bleu pourrait s'appuyer sur les expériences positives du dialogue de Vigo, du Système informatisé de données sur la commercialisation du poisson (GLOBEFISH), du réseau FishInfo et d'autres programmes existants.
40. Le Secrétariat propose que le format et le mandat du Forum bleu soient présentés à la prochaine session du Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches, en vue de leur examen.
41. Les ports de pêche, du fait qu'ils sont d'importantes artères de la chaîne de valeur des produits comestibles de la mer, peuvent jouer un rôle clé dans le progrès social et économique. En outre, l'adoption d'approches plus globales, en particulier en matière de durabilité environnementale, pourrait favoriser la croissance du secteur portuaire. La FAO propose donc d'élaborer un guide sur les pratiques optimales internationales dans les ports de pêche, qui viserait à faire la transition vers des modèles de croissance bleue, c'est-à-dire à faire en sorte que les ports deviennent durables des points de vue environnemental, économique et social.
42. Il est proposé que le contenu et les modalités de ce guide des pratiques optimales visant à créer des ports de pêche sur le modèle de la croissance bleue soient examinés dans le cadre d'une réunion des parties prenantes, des autorités portuaires internationales et des experts, à Vigo (Espagne). On envisage que le guide des pratiques optimales s'inspire des instruments internationaux existants et des approches adoptées en matière de durabilité sociale (travail décent, parité hommes-femmes, par exemple), économique (commerce, développement de la chaîne de valeur, par exemple) et environnementale (utilisation efficace des ressources, par exemple), le but étant d'intégrer ces orientations au fonctionnement et à la gestion des ports.
43. On envisage que plusieurs organismes des Nations-Unies participent à cette initiative sur les ports bleus, notamment l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ou l'Organisation mondiale des douanes (OMD).
44. La mise en œuvre du modèle de la Croissance bleue dans le fonctionnement des ports de pêche contribuerait à la durabilité de ces derniers et à la réalisation du Programme 2030. Le Secrétariat propose que ce guide soit présenté au Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches en 2019, en vue de son examen.
45. **ODD 2 - Faim Zéro:** la FAO et ses partenaires en Asie travaillent actuellement à l'élaboration de systèmes agro-alimentaires halieutiques qui tiennent compte de la nutrition, afin de s'assurer que les programmes sur la pêche et l'aquaculture soient en mesure de prévoir, mesurer, suivre et évaluer l'impact nutritionnel de ces activités sur les systèmes alimentaires.
46. **ODD 1 - Pas de pauvreté et ODD 3 - Bonne santé et bien-être:** la FAO et ses partenaires ont mis au point le four FAO-Thiaroye de transformation du poisson, qui a été introduit en Côte d'Ivoire en 2014. Ce four constitue une alternative simple, mais efficace, au fumage traditionnel du poisson. Il est plus propre et consomme moins de bois lors du fumage, ce qui est bénéfique à plus d'un titre pour les femmes: elles travaillent dans un environnement de travail plus sain, elles ont moins de problèmes respiratoires, leurs produits sont de meilleure qualité, ce qui leur permet d'en tirer un prix plus élevé, et elles parviennent à dégager du temps pour assister à des cours d'alphabétisation.
47. **ODD 5 - Parité hommes-femmes:** une composante d'un programme de la FAO sur les pêches en Somalie, financé par la Norvège, a mis l'accent sur la nécessité de construire des bateaux de meilleure qualité et plus sûrs, afin de remplacer ceux qui sont utilisés par la majorité des pêcheurs côtiers artisanaux. Les nouveaux bateaux, qui respectent les normes de sécurité de la FAO, sont construits en Somalie, notamment par des femmes qui ont été formées à ce métier.

48. **ODD 8 - Travail décent et croissance économique:** adoptée en 2015, la Charte de la Croissance bleue du Cabo Verde donne la priorité au développement environnemental, économique et social pour tout ce qui concerne l'océan. Ces priorités sont notamment la recherche dans le domaine du changement climatique, la conservation des requins, la création d'aires marines protégées, le renforcement des communautés de pêcheurs, l'amélioration de la qualité des produits de la pêche, l'autonomisation de groupes de femmes pour permettre à celles-ci de vendre leur poisson directement aux restaurants, l'amélioration des réseaux de transport maritimes pour le tourisme et la création d'emplois pour les jeunes, qui sont souvent obligés de chercher du travail à l'étranger.

49. **ODD 9 - Industrialisation, innovation et infrastructure:** la reconstruction de la flottille de pêche des Philippines, mise en œuvre à la suite du typhon de 2013 qui a endommagé 30 000 bateaux, a été l'occasion de mettre au point un bateau banka hybride, plus efficace et plus sûr, mais cependant fidèle aux modèles traditionnels. Ce nouveau bateau, que les travailleurs locaux ont été formés à construire, est constitué d'une quille en fibre de verre, et non pas d'une structure en bois traditionnelle, afin de respecter les normes de sécurité de la FAO. Les innovations, qui permettent d'utiliser moins de ressources, ont tout de même été inspirées par des techniques traditionnelles, ce qui a permis de faciliter leur acceptation par les pêcheurs locaux.

50. **ODD 12 - Consommation et production responsables:** les bureaux de la FAO dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes travaillent actuellement avec six pays à la réduction des prises accidentelles et à la promotion de pratiques de pêche plus responsables. Le projet s'intéresse également à la réduction des pertes de denrées alimentaires et vise à favoriser la durabilité des moyens d'existence en améliorant la gestion des prises accidentelles et en limitant les rejets de la pêche et les dégâts causés aux fonds marins. Ainsi, le projet peut contribuer à faire de la pêche au chalut de fond une pêche plus responsable.

51. **ODD 13 - Mesures en faveur du climat:** la FAO s'est concentrée sur la réduction de l'utilisation de carburant, avec pour objectif d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur de la pêche de capture en Thaïlande, ce qui procurerait de multiples avantages économiques et environnementaux. Des entretiens avec les patrons de la pêche ont montré que ceux-ci n'avaient qu'une connaissance limitée du rôle fondamental qu'ils peuvent jouer dans la réduction de la consommation de carburant et qu'ils ignoraient que certaines pratiques de pêche au chalut de fond pouvaient contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre et, partant, l'empreinte carbone du secteur.

52. **ODD 14 - Vie aquatique:** l'ODD 14 va au-delà de la simple protection des océans, car il porte également sur les communautés côtières et autres populations qui dépendent des ressources marines. Ainsi, les activités de croissance bleue réalisées dans le cadre de l'ODD 14 ont également un impact sur les autres ODD et touchent à l'ODD 14 et d'autres cibles du Programme 2030, en particulier l'ODD 1 (Pas de pauvreté), l'ODD 2 (Faim Zéro) et l'ODD 8 (Emploi décent et croissance économique).

53. L'initiative Croissance bleue aide les pays en leur fournissant des informations sur les niveaux optimaux de pêche, l'expansion de l'aquaculture, l'accès juste et sûr aux ressources biologiques aquatiques, et les marchés, dans le cadre du développement durable. En outre, l'initiative Croissance bleue favorise le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre d'instruments, contraignants et non contraignants, négociés avec les États Membres, qui peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de l'ODD 14, notamment le Code de conduite pour une pêche responsable, l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port, les Directives d'application volontaire sur les programmes de documentation des prises, les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale et les directives en matière d'étiquetage écologique.

54. **ODD 6 - Eau propre et assainissement et ODD 15 - Vie terrestre:** en Algérie, en Égypte et à Oman, où la question de l'eau représente un défi, de même que la pénurie de sols de qualité, l'intégration agriculture-aquaculture apporte une solution utile à la production de légumes, de fruits et d'autres aliments. L'intégration agriculture-aquaculture peut permettre de produire des aliments riches en protéines et en sels minéraux au niveau local, sans avoir recours à une utilisation intensive de l'eau. Des visites d'étude entre agriculteurs organisées par la FAO ont permis à des agriculteurs algériens, égyptien et omanais de se rendre dans quinze exploitations agricoles dans lesquelles l'agriculture et l'aquaculture sont intégrées, d'échanger des conseils et de discuter des techniques employées.

55. **ODD 17 - Partenariats en vue des Objectifs:** le Programme Nansen, un partenariat entre l'*Institute of Marine Research* (Norvège) et la FAO, offre une plateforme à de nombreux pays en développement qui ne disposent pas des infrastructures voulues pour conduire des recherches dans le domaine de la mer par leurs propres moyens ni pour obtenir les informations cruciales dont ils ont besoin pour faire rapport sur leurs réalisations en ce qui concerne l'ODD 14. Le dialogue entre le secteur privé et les autres parties prenantes est essentiel à la réalisation du Programme 2030. La FAO, en établissant le Forum bleu, espère inciter le secteur à prendre part à ce dialogue.